

CHAMPIONNATS D'ILLE ET VILAINE VETERANS INDIVIDUELS

Règlement

Article 1 – Conditions de jeu

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels sont organisés dans une salle pouvant contenir 8 aires de jeu au minimum

Article 2 – Conditions de participation

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité Française, licenciés à la Fédération Française et âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Chaque joueur et joueuse doivent s'inscrire dans le tableau correspondant à sa catégorie d'âge.

Article 3 - Tableaux organisés

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels comportent les 8 tableaux suivants :

- Vétérans 1 dames (âgées de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -50 sur la licence)
- Vétérans 2 dames (âgées de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -60 sur la licence)
- Vétérans 3 dames (âgées de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -70 sur la licence)
- Vétérans 4 dames (âgées de plus de 70 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. 70 ans et plus sur la licence)
- Vétérans 1 messieurs (âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -50 sur la licence)
- Vétérans 2 messieurs (âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -60 sur la licence)
- Vétérans 3 messieurs (âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. -70 sur la licence)
- Vétérans 4 messieurs (âgés de plus de 70 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. 70 ans et plus sur la licence)

Article 4 – Droits d'engagement

Les joueurs et joueuses devront acquitter un droit d'engagement.

Tout forfait non excusé 48H avant la compétition sera pénalisé d'une amende.

Le montant des droits d'engagement et de l'amende sera fixé, chaque saison, par le bureau directeur du comité d'Ille et Vilaine de tennis de table

Article 5 – Qualification aux championnats de Bretagne vétérans individuels

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels sont **qualificatifs** pour les championnats de Bretagne vétérans individuels.

La participation aux championnats d'Ille et Vilaine est obligatoire pour pouvoir prétendre à une qualification aux championnats de Bretagne.

T.S.V.P

Le nombre de qualifiés dans les différents tableaux est fixé par la Ligue de Bretagne dans le cadre suivant :

- V1 messieurs : 48 joueurs (4 invités maximum + 8 par comité + prorata participation départementale)
- V2 messieurs : 32 joueurs (4 invités maximum + 4 par comité + prorata participation départementale)
- V3 messieurs : 24 joueurs (4 invités maximum + 2 par comité + prorata participation départementale)
- V4 messieurs : 16 joueurs (4 invités maximum + 2 par comité + prorata participation départementale)
- V1 dames : 16 joueuses (4 invitées maximum + 2 par comité + prorata participation départementale)
- V2 dames : 12 joueuses (4 invitées maximum + 2 par comité + prorata participation départementale)
- V3 dames : 8 joueuses (4 invitées maximum + 1 par comité + prorata participation départementale)
- V4 dames : 8 joueuses (4 invitées maximum + 1 par comité + prorata participation départementale)

Dans tous les tableaux, une wild-card pourra être attribuée par la commission sportive départementale à tout joueur ou joueuse justifiant son impossibilité de participer au championnat départemental.

Article 6 – Organisation sportive

Un tableau sera organisé à condition qu'il y ait au moins 3 inscrits.

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Dans tous les tableaux, les participants sont placés dans des poules de 3 ou 4 en fonction de leur **classement individuel (nombre de points)** ; à classement égal, un tirage au sort sera effectué. Il y a **deux qualifiés** par poule pour le tableau final par élimination directe.

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

Si l'horaire le permet, les parties de classement seront disputées.

Le juge-arbitre pourra modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre de participants.

Le tirage au sort sera effectué sur place par **le juge-arbitre**.

Article 7 – Horaire général des épreuves

Les championnats d'Ille et Vilaine vétérans individuels se disputent sur une journée.

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs 5 jours avant la compétition.